

guère la protection des régions situées à l'ouest, les plus riches du Dominion. Il est convaincu que le ministre n'a pas raison de formuler une telle accusation, même s'il (M. Mackenzie) a soutenu que les ingénieurs militaires veulent faire servir les fortifications à l'ouest non à la défense du pays, mais au mouvement des troupes impériales de façon à consolider leurs positions. Cette façon de voir n'est pas de nature à satisfaire la population de la province dont il est un des représentants. Il estime, toutefois, que la défense du pays intéresse la population tout entière. Il est donc disposé à l'aborder sous son aspect le plus vaste, non du point de vue d'une région, mais la collectivité dans son ensemble. (*Applaudissements*). Il regrette que la Chambre ait été saisie de cette question si tard dans la session. Considérant que la session en est au cinquième mois et que le gouvernement vient tout juste de déposer des résolutions visant à autoriser un emprunt de cinq millions de dollars pour des dépenses nouvelles pour le pays, il se croit justifié de reprocher au gouvernement de n'avoir pas déposé ces résolutions plus tôt, ce qui aurait permis à la Chambre non seulement de les discuter plus à fond, mais aussi de profiter des discussions qui se dérouleront sans doute dans chacune des parties du pays et auxquelles la presse fera écho. Tout se passe comme si le gouvernement n'a pas voulu déposer les résolutions par crainte de la réaction que sa mesure aurait pu provoquer. La question est d'une telle importance qu'il nous faut absolument nous livrer à un examen de notre situation politique. Nous ne sommes plus une petite colonie dont la population est insignifiante par rapport à celle de l'empire. Sous le rapport de la population, le Dominion est de beaucoup la plus importante colonie britannique. Exception faite du Parlement impérial, nous possédons maintenant le seul parlement situé en territoire britannique. Dans les autres colonies, les corps législatifs sont de simples législatures provinciales et l'on ne peut s'attendre que ces questions y soulèvent un intérêt aussi profond que dans notre Parlement. Il n'est donc pas disposé à envisager cette question comme il l'aurait fait à une autre époque de notre histoire, mais il veut le faire avec une vue d'ensemble qui convient

d'avantage à une législature indépendante du Parlement impérial de la Grande-Bretagne. Le ministre de la Milice ne voit ni l'opportunité, ni la nécessité d'un débat au sujet de tels travaux, persuadé qu'il est que si les autorités impériales les jugent nécessaires, notre assemblée législative n'a qu'à se conformer à leurs exigences. Il (M. Mackenzie) ne voit pas la nécessité d'une telle soumission à la volonté du Parlement impérial. Le Parlement impérial lui-même n'a pas le droit d'obliger notre législature à construire les travaux qu'il juge nécessaires à la défense de notre pays. En cette matière il revendique le même droit que le Parlement impérial a lui-même exercé en 1859, 1860, 1861 et 1862 en soumettant à un examen minutieux les propositions du gouvernement impérial en vue de la défense côtière de la Grande-Bretagne. Le gouvernement, à cette occasion, a cru de son devoir de décrire jusque dans les moindres détails les travaux qu'il se proposait d'ériger. Notre gouvernement à nous nous informe tout bonnement que les fonctionnaires impériaux ont déclaré certains travaux nécessaires, et tout ce qu'il nous reste à faire est de voter les crédits. (*Applaudissements*). Il est de notre devoir d'adopter la même attitude que le Parlement impérial c'est-à-dire de nous assurer de la nécessité des travaux et d'en étudier tous les détails: emplacement, nature, portée, etc. La première question à déterminer est la façon dont le gouvernement impérial conçoit la participation de notre pays à sa propre défense. Il y a quelque temps, le gouvernement impérial a chargé une commission d'étudier cette question. En faisaient partie, MM. Hamilton, Gorley et Elliot, ce dernier, croit-il, étant sous-secrétaire d'État aux colonies. MM. Hamilton et Gorley tombèrent d'accord sur le rapport à présenter, mais leur collègue, M. Elliot, exprima un avis quelque peu différent. D'après ces messieurs, le devoir du gouvernement impérial de défendre ses colonies provient de ce que toute politique susceptible d'engendrer la guerre doit nécessairement être une politique impériale, et comme les colonies n'ont rien à dire lorsqu'il s'agit de déclarer la guerre ou d'y mettre fin, le gouvernement impérial se doit d'exercer tous ses pouvoirs en matière de défense des colonies et,